

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME

ARRÊTÉ

88924  
RECU le

17 MARS 1988

Rép: ...

Le Ministre de l'Équipement, du Logement,  
de l'Aménagement du Territoire et des Transports

KK Vu

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la délibération du 19 décembre 1986 du conseil municipal de Négrondes ;
- VU l'avis émis le 30 mars 1987 par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Dordogne ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de Négrondes (Dordogne) par le site de Lage constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

#### ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la Dordogne l'ensemble formé sur la commune de Négrondes par le site de Lage et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan à l'échelle de 1/2.500ème annexé au présent arrêté :

#### SECTION BI

A partir de l'intersection du chemin rural formant limite entre les lieux-dits Le Cheyrou et Maisonneuve avec le chemin rural formant limite entre les lieux-dits Le Cheyrou et Le Chalus :

- le chemin rural au Nord-Ouest de la parcelle 79 ;
- la limite Nord de la parcelle n° 79 ;

.../...

- la limite Est des parcelles n°s 79 et 81 ;
- le chemin rural au Nord des parcelles n°s 175, 174 et 170 formant limite entre les lieux-dits Lage et Le Cheyrou ;
- le chemin rural à l'Est des parcelles n°s 170, 699 et 700 ;
- la limite Est de la parcelle n° 746 ;
- la limite Sud-Est des parcelles n°s 718, 722, 727 ;
- la limite Sud des parcelles n°s 751, 750, 734 et 744 ;
- le chemin rural au Nord des parcelles n°s 735, 737 et 738 ;
- le chemin rural formant limite entre les lieux-dits Lage et Le Breuil Nord, Lage et Maisonneuve, puis Le Cheyrou et Maisonneuve jusqu'à son intersection avec le chemin rural formant limite entre les lieux-dits Le Cheyrou et Le Chalus (point de départ).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Dordogne et au maire de la commune de Négrondes qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 13 NOV. 1987.

Pour le Ministre et par Délégation  
L'Adjoint au Sous-Directeur  
de la mise en valeur et  
de la Protection des Espaces

Jean-Marie VINCENT

Pour ampliations:  
L'Administrateur Civil  
Chef du Bureau des Sites  
et Ensembles Urbains Protégés

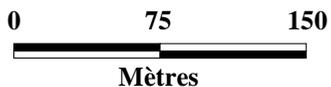
Pierre SARDOU.

# NEGRONDES

Site inscrit : Site de Lage



Source : BD Parcellaire - IGN 2007



Limite de site

DIREN Aquitaine